

Changements de programmes !

Quels sont les nouveaux programmes, en quelle année seront-ils appliqués et dans quelles matières ? Explications.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de ces nouveaux programmes.

Pour la rentrée 2009-2010, les programmes ont changé pour les classes de 6^{ème} dans les matières suivantes :

- français,
- histoire géographie éducation civique,
- langues et cultures de l'antiquité (latin et grec),
- langues régionales (pour certaines régions).

Pour cette année scolaire 2010-2011, les programmes changent pour les classes de 5^{ème} dans les mêmes matières qu'en 2009-2010.

Pour 2011-2012, ils changeront pour les 4^{ème} dans les mêmes matières, idem en 2012-2013 pour les 3^{ème}.

Les changements du brevet (apparus cette année) :

- le PSC1 (Prévention et Secours Civique 1^{er} niveau)
- un oral « Histoire des arts » (en option l'année dernière, obligatoire cette année). L'Histoire des arts est abordée en français, en éducation musicale, en arts plastiques, en histoire et même en EPS pour les

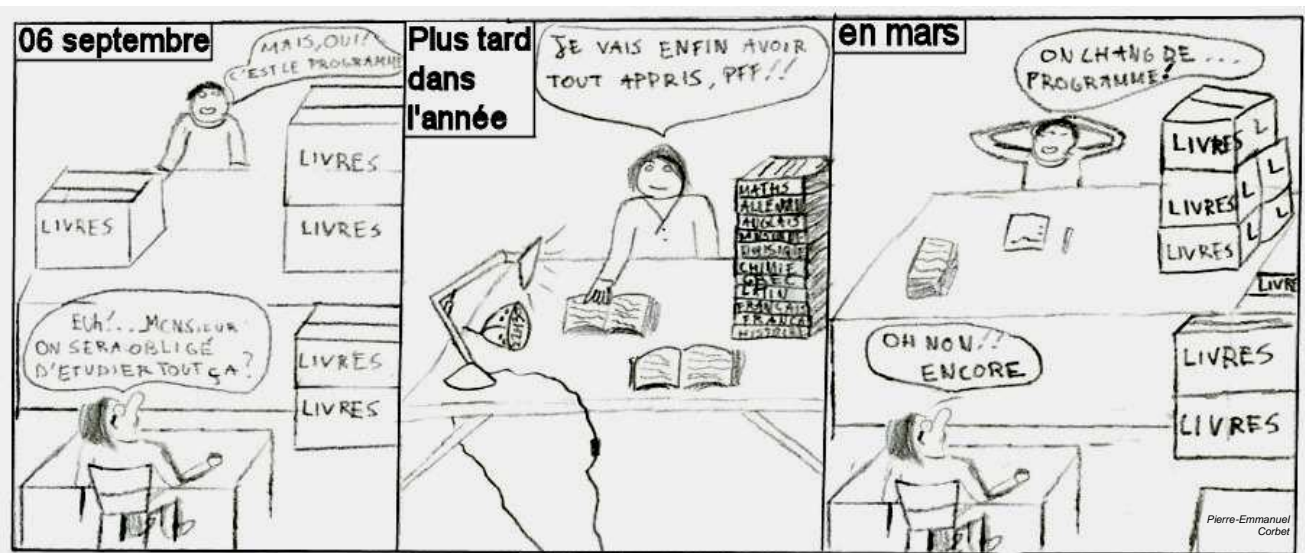
élèves qui ont choisi de participer à l'atelier artistique de danse, proposé au collège Malraux.

- de plus, pour le brevet il faut acquérir les 7 compétences du Socle Commun Européen :

- compétence 1 : « maîtrise de la langue française »
- compétence 2 : « la pratique d'une langue étrangère »
- compétence 3 : « les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique »
- compétence 4 : « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication »
- compétence 5 : « la culture humaniste »
- compétence 6 : « les compétences sociales et civiques »
- compétence 7 : « l'autonomie et initiative »

La maîtrise de ces compétences est importante, car elles sont nécessaires et complémentaires.

LAMY Xavier (3^{ème}1), PROFUMO Maxime (3^{ème}3)



Extrait des *Fiches repères pour la mise en œuvre du livret personnel de compétences au collège* :

« La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fixe à la Nation, dans son article 9, un objectif ambitieux : « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

A la suite du décret du 11 juillet 2006 déclinant le contenu du socle commun, le travail sur sa mise en œuvre effective a été entrepris. C'est ainsi qu'après des phases d'expérimentation, l'évaluation et la validation des acquis des élèves par les équipes pédagogiques ont été généralisées dans l'ensemble des établissements à la rentrée scolaire 2009. En juin 2011, pour la première fois, la maîtrise du socle commun sera exigée pour l'obtention d'un diplôme national. »